

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30**

Le Maire de la Commune de Rémilly,

- *VU* LE Code général des collectivités territoriales,
- *VU* le Code de la route,
- *Considérant* qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, dans les rues du Collège, du Château d'Eau, rue de Pont-à-Mousson, sur la D75, du carrefour avec la D999 jusqu'à l'accès à la clinique vétérinaire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : à compter du 02 août 2018, les rues du Collège, du Château d'Eau, rue de Pont-à-Mousson, sur la D75, du carrefour avec la D999 jusqu'à l'accès à la clinique vétérinaire, seront classées « Zone 30 ».

ARTICLE 2 : tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rémilly.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Rémilly, Monsieur le commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Maire de RÉMILLY,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RÉMILLY,
- Services Techniques de la Commune,
- M. FERRY Maurice, adjoint au Maire chargé des travaux,

FAIT à RÉMILLY, le 02 août 2018

Le Maire,




Jean-Marie STABEO